



Horaire, durée des formations

Les cours ont lieu le soir entre 18h30 et 21h30 et parfois en journée ou le samedi. Vous serez accueillis dans des établissements scolaires tels que des écoles élémentaires, des collèges, des lycées...

Périodes d'inscription

Périodicité des cours	Calendrier des inscriptions	Date de début et de fin des cours
Cours annuels	du 1er au 10 septembre 2011*	du 26 septembre 2011 au 26 juin 2012
Cours du 1er semestre	du 1er au 10 septembre 2011*	du 26 septembre 2011 au 4 février 2012
Cours du 2nd semestre	du 2 au 14 janvier 2012	du 6 février au 26 juin 2012
Sessions	durant les deux mois précédant le début de la session	

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, (à l'exception de certaines sessions), ni les jours fériés, ni le lundi de Pentecôte.

* Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : demandes d'inscription du 1er septembre au 3 octobre 2011.

Ouverture des cours

Le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes se réserve le droit, en début de formation, de ne pas ouvrir un cours dont les effectifs sont à l'inscription insuffisants et, en cours de formation, de fermer un cours dont les effectifs s'avèreraient trop faibles (inférieurs au tiers des places offertes).

Conditions d'inscription

Les Cours Municipaux d'Adultes de la Ville de Paris sont destinés prioritairement aux Parisiens et sont réservés exclusivement aux adultes d'au moins 18 ans, quel que soit leur statut professionnel.

Les personnes qui suivent une formation dans un but professionnel ou celles qui ont engagé un « cursus » de formation au sein des Cours Municipaux d'Adultes sont prioritaires, à condition qu'elles aient respecté la procédure d'inscription.

Ne seront pas acceptées les demandes d'inscription des personnes qui :

- + n'ont pas été assidues à une précédente formation.
- + ayant redoublé une formation, demandent le triplement de l'inscription pour la même formation.
- + font des inscriptions multiples dans plusieurs établissements pour la même formation.

Modes de sélection particuliers

Attention ! La procédure de sélection des auditeurs pour les formations diplômantes techniques industrielles, artisanat, métiers d'art et du jardin

changera l'année prochaine (2012-2013).

Vous trouverez dès février 2012 toute l'information utile sur les nouvelles modalités d'inscription **anticipée**, auprès des mairies d'arrondissement, ou sur le site de la Mairie de Paris.

Modalités d'inscription

+ **Téléchargez et imprimez le formulaire d'inscription 2011-2012** ou retirez-le auprès des services d'accueil des mairies d'arrondissement ou au salon d'accueil de l'Hôtel de Ville dès **jeudi 1er septembre 2011**.

Attention : les anciens formulaires qui seraient utilisés, seront refusés.

Remplissez soigneusement le formulaire d'inscription.

Attention : si le formulaire est incomplètement rempli, il ne sera pas pris en compte.

Affranchissez le formulaire d'inscription au tarif en vigueur.

Attention : si la carte réponse n'est pas timbrée, le formulaire ne sera pas pris en compte.

Envoyez le formulaire d'inscription dans les délais.

Attention : les demandes d'inscription arrivées hors délai, avant ou après la période d'inscription, ne seront pas traitées.

Envoyez le formulaire d'inscription par voie postale.

Attention : les formulaires déposés dans l'établissement, dans une mairie d'arrondissement ou dans tout autre service de la Ville de Paris ne seront pas pris en compte.

Envoyez le formulaire à l'adresse de l'établissement où se déroule le cours que vous avez choisi.

Attention : les demandes d'inscription arrivées à une adresse autre que celle de l'établissement concerné ne seront pas prises en compte.

Pour les cours d'anglais du lycée Théophile Gautier (annexe), 6 bis, place des Vosges 75004 Paris, vous devez envoyer le formulaire aux :

Cours Municipaux d'Adultes, 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris, en précisant sur l'enveloppe le secteur d'enseignement (langue).

Suivi de l'inscription

L'établissement scolaire auprès duquel vous avez postulé est responsable de votre inscription. Le nombre de places est limité dans chaque salle de cours. Votre candidature est soit :

+ retenue ;

+ retenue sous réserve de la réussite à un test de niveau et/ou à un entretien préalable ;

+ mise en attente ;

+ mise en attente avec convocation à un test de niveau et/ou à un entretien ;

+ refusée, faute de place disponible ou pour non respect de la procédure ou encore pour absence de pré-requis.

Les réponses seront adressées par les responsables d'établissement à partir du lundi 12 septembre 2011 et à partir du lundi 16 janvier 2012 pour le second semestre.

En aucun cas vous ne devez téléphoner à l'établissement dans lequel vous avez fait parvenir votre candidature.

Convocation et inscription

Si votre candidature est retenue, vous êtes convoqué(e) par l'établissement choisi. Veillez à respecter la date et l'heure indiquées.

Pensez à apporter :

- 1) la convocation
- 2) une photo d'identité
- 3) les copies de vos diplômes le cas échéant, ou de vos certificats d'assiduité ou de compétences de l'année précédente
- 4) une souscription d'assurance responsabilité civile pour certaines formations

L'inscription peut être alors :

+ soit immédiatement effective.

+ soit subordonnée à la réussite à des tests de niveau et/ou à des entretiens de motivation. Attention : ces tests ou entretiens peuvent avoir lieu avant la date de début des cours.

Les droits d'inscription seront réglés par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces et votre carte d'auditeur vous sera délivrée.

Aucun remboursement n'est possible, quel qu'en soit le motif. Aucune réduction de tarif ne peut être envisagée.

Les cours s'adressent exclusivement aux particuliers. N'ayant pas le statut d'organisme de formation, le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes ne peut vous assurer la prise en charge, par une entreprise ou tout autre organisme, de votre formation.